



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9427

du 06/02/2025

WBE – Opérations statutaires. Membres du personnel administratif

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté dans les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 06/02/2025 au 20/02/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 20/02/2025

Information succincte	Personnel administratif - Changement d'affectation - Extension de nomination
-----------------------	--

Mots-clés	Personnel administratif - Opérations statutaires
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-sociaux
	Primaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire ordinaire	Centres de Technologie Avancée (CTA)
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé	Centres techniques
	Primaire spécialisé	Homes d'accueil permanent
	Secondaire spécialisé	Internats primaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats prim. ou sec. spécialisé
	Promotion sociale supérieur	Internats supérieur

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 papo@wbe.be



Opérations statutaires

Membres des personnels administratifs

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (excepté dans les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)

OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement - Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires. Elle contient:

- Les instructions pour introduire les demandes ;
- Le tableau des emplois vacants.

Que devez-vous faire ?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est **également** disponible sur le site www.wbe.be via la page : wbe.be/papo-evolution.

Qui est concerné par cette circulaire ?

Cette circulaire concerne les membres du **personnel administratif** des établissements de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement** :

- Qui souhaitent **changer d'établissement** scolaire (changement d'affectation¹) ;
- **Nommés à titre définitif** dans un horaire incomplet et souhaitant compléter leur horaire à titre **définitif** (extension de nomination²)
- **Nommés à titre définitif** dans un horaire incomplet et souhaitant compléter leur horaire pour une durée **indéterminée** (complément de prestations³)

Pour quoi ?

Introduire une demande en vue :

- de changer d'établissement scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (changement d'affectation) tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé ;
- d'obtenir une extension de nomination ;
- d'obtenir un complément de prestation.

¹ Article 62 §1 à §7 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

² Articles 59 du Décret du 12 mai 2004

³ Article 58 du Décret du 12 mai 2004

Quand et comment introduire une demande ?

- Pour le **20 février 2025** au plus tard
 - De manière électronique via le formulaire électronique accessible depuis www.wbe.be/papo-evolution/.
- Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations ?
-

Contactez-nous, par mail, à l'adresse suivante : papo@wbe.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1. CHANGEMENT D’AFFECTATION	5
1.1. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?.....	5
1.2. TRAITEMENT DES DEMANDES.....	6
1.3. VOUS ÊTES NOMMÉ CORRESPONDANT-COMPTABLE ?	6
2. EXTENSION DE NOMINATION	6
2.1. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?	6
3. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS	7
3.1. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?.....	7
- ANNEXE 1 - GLOSSAIRE	8
- ANNEXE 2 – LES ZONES GÉOGRAPHIQUES	10
- ANNEXE 3 – LES EMPLOIS VACANTS	11

1. Changement d'affectation

Le changement d'affectation vous concerne si :

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif** dans un établissement scolaire au sein **de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement** ;
- Vous êtes titulaire d'une ou de plusieurs fonctions de **recrutement**⁴ ;
- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Dans ce cas, vous pouvez demander un changement d'affectation **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)** au sein d'un établissement de la zone ou d'une autre zone.

Remarque : Le changement d'affectation ne peut être accordé au départ d'une affectation complémentaire.

Attention :

Veuillez noter qu'une fois introduite, une demande de changement d'affectation recevant un avis favorable vous engage. Il ne vous sera pas possible de revenir sur cette dernière.

1.1. Comment introduire votre demande ?

1. **Complétez le formulaire** de demande de changement d'affectation à partir de www.wbe.be/papo-evolution/. Pour ce faire :
 - Enregistrez vos données personnelles et votre situation professionnelle actuelle ;
 - Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement d'affectation, dans l'onglet correspondant à votre fonction, en indiquant votre ordre de préférence ;
 - Motivez votre demande et téléchargez les éventuelles pièces justificatives ;
 - Confirmez et envoyez le formulaire électronique.
2. **Validez le formulaire** de demande en cliquant sur le lien qui vous sera envoyé par mail.

Attention : Votre demande doit être justifiée au moyen d'un document explicitant les circonstances exceptionnelles afférentes à votre demande. Lorsque nécessaire, vous pouvez y joindre un justificatif pertinent. Celui-ci ne se substitue pas à votre lettre de motivation.

⁴ Article 62 du Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (ci-après: Décret du 12 mai 2004)

1.2. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

Pour les fonctions de commis et de rédacteur, la décision de changement d'affectation produira ses effets au 25 août 2025.

Pour les fonctions de comptable et correspondant-comptable, la décision de changement d'affectation produira ses effets au 05 juillet 2025.

1.3. Vous êtes nommé correspondant-comptable ?

La fonction de correspondant-comptable n'existe au cadre que dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé. Il est donc impossible d'obtenir un changement d'affectation, dans le secondaire, dans cette fonction.

2. Extension de nomination

L'extension de nomination vous concerne si:

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestation(s) incomplète(s)** dans un établissement scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Vous souhaitez compléter votre horaire à titre **définitif**.

Dans ce cas, vous pouvez demander une extension de nomination⁵ **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté(e) à **titre complémentaire**.

Attention :

- L'extension de nomination à titre définitif est limitée au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent vous être confiées le 1^{er} jour de l'année scolaire.
- Une extension de nomination ne peut être accordée si :
 - Vous bénéficiez déjà d'une fonction à prestations complètes;
 - Vous êtes mis(e) en disponibilité par défaut d'emploi;
 - Vous êtes placé(e) en perte partielle de charge.

2.1. Comment introduire une demande ?

1. **Complétez le formulaire** de demande d'extension de nomination via le lien suivant : <https://www.wbe.be/papo-evolution/>;
2. Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez une extension de nomination en indiquant votre **ordre de préférence** ;
3. Validez le formulaire de demande.

⁵ Article 58 du Décret du 12 mai 2004

3. Complément de prestations

Le complément de prestations vous concerne si :

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Vous souhaitez compléter votre horaire pour une durée **indéterminée**.

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)**, un complément de prestations pour une durée indéterminée :

- d'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté ;
- d'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

Attention :

Ces heures seront rémunérées **à titre temporaire** et ne vous permettront donc pas de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administratives et pécuniaires de membres du personnel nommés à titre définitif.

3.1. Comment introduire votre demande ?

1. **Complétez le formulaire** de demande d'extension de nomination via le lien suivant : <https://www.wbe.be/papo-evolution/> ;
2. Répondez « Oui » à la question « Je sollicite l'obtention d'un complément de prestation » ;
3. Validez le formulaire de demande.

Annexe 1 - Glossaire

Les articles de lois précisés renvoient au Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Complément de charge Article 157, §2	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction et qui se trouve en perte partielle de charge , attribution dans un ou plusieurs établissements d'heures temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge.
Complément de prestations Article 58	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes , attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique : <ul style="list-style-type: none">- dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif ;- dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif.
Disponibilité par défaut d'emploi Article 2, §2, 4°	Position administrative : <ul style="list-style-type: none">a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire;b) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction (de recrutement ou de promotion) dont l'emploi est supprimé;c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé.
Extension de nomination Article 59	Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes , attribution de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que dans cet ou ces emploi(s) : <ul style="list-style-type: none">1. le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes<ul style="list-style-type: none">– soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté;– soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire.2. le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi

	<ul style="list-style-type: none"> – soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; – soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; <p>3. si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; – dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet.
<p>Perte partielle de charge Article 2, § 2, 5°</p>	<p>Situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif.</p>
<p>Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée Articles 2, § 2, 8° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée indéterminée, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>
<p>Rappel provisoire à l'activité de service Articles 2, § 2, 7° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée déterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.</p>
<p>Réaffectation Articles 2, § 2, 6° et 160, § 3</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage <u>ou</u></p> <p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution à titre définitif d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>

Annexe 2 – les zones géographiques

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent:

Zone 1 – Bruxelles	Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
Zone 2 - Brabant wallon	Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
Zone 3 - Huy-Waremme	Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
Zone 4 - Liège	Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
Zone 5 - Verviers	Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Liernoux, Limbourg, Malméd y, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Cl ermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
Zone 6 - Namur	Andenne, Anhéé, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, So mbrefte, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
Zone 7 - Luxembourg	Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en- Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
Zone 8 – Wallonie picarde	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
Zone 9 – Hainaut centre	Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
Zone 10 – Hainaut sud	Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

Annexe 3 – Les emplois vacants

Zone	Fase	Etablissement	Localité	Fonction	Volume horaire
1	65	Etablissement d'ens. spécialisé primaire et second. de la CF	AUDERGHEM	Comptable/correspondant comptable	38 H
1	140	ATHENEE ROYAL DE BUXELLES II	LAEKEN	Comptable	38 H
1	212	ATHENEE ROYAL DE JEAN ABSIL	ETTERBEEK	Comptable	38 H
1	231	ATHENEE ROYAL D'EVERE	EVERE	Comptable	38 H
1	263	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	GANSHOREN	Comptable	38 H
1	347	AR SIPPELBERG	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Comptable	38 H
1	419	ATHENEEROYAL ALFRED VERWEE	SHAEBEEK	Comptable	38 H
1	95464	EEFS Les AsTrôn'autes	IXELLES	Comptable	15 H
1	95584	Athénée Royal Toots Thielemans	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Comptable	38 H
1	124	ATHENEE ROYAL DE LA RIVE GAUCHE	LAEKEN	Rédacteur	38 H
1	212	ATHENEE ROYAL DE JEAN ABSIL	ETTERBEEK	Rédacteur	38 H
1	419	ATHENEEROYAL ALFRED VERWEE	SCHAERBEEK	Rédacteur	38 H
1	4842	Centre PMS de la CF d'Ixelles	ETTERBEEK	Commis	38 H
1	4859	Centre PMS de la CF de Woluwé	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Commis	38 H
2	724	Ecole fondamentale autonome Gentinnes	GENTINNES	Comptable	20 H
2	747	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Comptable	38 H
2	5171	Internat autonome de la Communauté française "Folon"	WAVRE	Comptable	38 H
3	1761	Ecole fondamentale autonome de la CF Ferrières Ecole du FA	FERRIERES	Comptable	20 H
3	1787	Athénée royal Agri-Saint-Georges	HUY	Comptable	38 H
3	2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	BRAIVES	Comptable	28 H
3	2400	Institut d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la CF « Les Orchidées	HANNUT	Comptable	15 H
3	5245	Internat autonome pour jeunes gens de la CF "L'Europe"	HUY	Comptable	38 H
3	5252	Centre des Technologies agronomiques de la C.F.	STREE	Comptable	38 H
4	2210	Etablissement d'enseignement spécialisé "L'Envol"	FLEMALLE-HAUTE	Comptable/correspondant comptable	38 H
4	1837	ATHENEE ROYAL PRINCESSE ELISABETH	AYWAILLE	Comptable	38 H
4	1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	EBEN-EMAEL	Comptable	20 H
4	1904	EESPCF Henri Rikir	MILMORT	Comptable/correspondant comptable	15 H
4	2027	ATHENEE ROYAL FRAGNEE	LIEGE	Comptable	38 H
4	2044	ATHENEE ROYAL LIEGE ATLAS	LIEGE	Comptable	38 H
4	2197	Etablissement d'enseignement spécialisé primaire de la CF à SAIVE	SAIVE	Comptable	15 H

4	2193	EAFC Grâce-Hollogne - Alleur	GRACE-HOLLOGNE	Rédacteur	36 H
5	2334	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN VERVIERS	VERVIERS	Rédacteur	38 H
5	2263	Ecole fondamentale autonome de la CF 'Duc de Marlborough'	DOLHAIN LIMBOURG	Comptable	20 H
5	2284	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE DE SPA	SPA	Comptable	38 H
5	2350	Etablissement d'enseignement spécialisé secondaire "Mosaïque" de la CF	VERVIERS	Comptable	38 H
5	10000	Home d'accueil de la Communauté française Les Acacias	ANDRIMONT	Comptable	38 H
5	2272	Athénée royal Ardenne - Hautes Fagnes	MALMEDY	Rédacteur	38 H
6	2828	Etablissement d'ens. fond. spécialisé "Le Mont de l'Eveil"	CINEY	Correspondant- comptable/Comptable	15 H
6	2963	Ecole fondamentale autonome de la CF Ecole Parc du Château	VEDRIN	Correspondant- comptable/Comptable	14 H
6	2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	MALONNE	Correspondant- comptable/Comptable	28 H
6	3045	Ecole fondamentale autonome de Falisolle	FALISOLLE	Correspondant- comptable/Comptable	10 H
6	3076	Ecole d'enseignement primaire spécialisé de la CF	GEMBLOUX	Correspondant- comptable/Comptable	38 H
6	3078	Ecole fondamentale autonome de Spy	SPY	Correspondant- comptable/Comptable	12 H
6	3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur- Sambre	MOUSTIER-SUR- SAMBRE	Correspondant- comptable/Comptable	10 H
6	3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	GEDINNE	Correspondant- comptable/Comptable	12 H
6	3190	Ecole fondamentale autonome de Tamines Michel Warnon	TAMINES	Correspondant- comptable/Comptable	20 H
6	4932	Centre de Dépaysement et de Plein Air de la C.F.	HAN-SUR-LESSE	Correspondant- comptable/Comptable	38 H
6	3007	ITCF HENRI MAUS	NAMUR	Comptable	38 H
7	2460	ATHENEE ROYAL ARLON	ARLON	Comptable	38 H
7	2467	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ETIENNE LENOIR	Arlon	Comptable	38 H
7	2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	AUBANGE	Comptable/correspondan t comptable	20 H
7	2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	WELLIN	Comptable/correspondan t comptable	12 H
7	2721	ATHENEE ROYAL GERMAIN ET GILBERT GILSON	IZEL	Comptable	38 H
7	2727	Ecole WBE d'Etalle	ETALLE	Comptable/correspondan t comptable	12 H
7	2712	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE CENTRE ARDENNE	LIBRAMONT- CHEVIGNY	Rédacteur	38 H
8	1645	Ecole fondamentale autonome de Taintignies	TAINTIGNIES	Comptable	28 H
8	3200	EAFC Ath	ATH	Comptable	36 H
8	3226	INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE RENEE JOFFROY	IRCHONWELZ	Comptable	38 H
8	5160	Internat autonome de la Communauté française	MOUSCRON	Comptable	38 H
8	5163	Home d'accueil de la Communauté française Pecq - Mixte	PECQ	Comptable	38 H

8	1345	EAFC Mouscron Wallonie picarde	MOUSCRON	Rédacteur	18 H
8	95264	ATHENEE ROYAL THOMAS EDISON MOUSCRON	MOUSCRON	Rédacteur	31 H
9	1365	Institut d'ens. fondam. spécialisé de la CF La Roseraie	BRAINE-LE-CONTE	Comptable	38 H
9	4976	Centre PMS de la Communauté française de Mons	MONS	Commis	38 H
10	950	ATHENEE ROYAL YVONNE VIESLET	MARCHIENNE-AU-PONT	Comptable	38 H
10	1045	ATHENEE ROYAL JOURDAN	FLEURUS	Comptable	38 H
10	1068	Ecole fondamentale autonome de Gerpinnes	GERPINNES	Comptable	28 H
10	1562	Ecole fondamentale autonome de Momignies	MOMIGNIES	Comptable	12 H
10	1607	EAFC Rance	RANCE	Comptable	36 H
10	4813	Ecole fondamentale autonome de Trazegnies	TRAZEGNIES	Comptable	20 H